COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_050

~~~~~~

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de votants : 11
Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2023

PRESENTS : *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance), CHAPERON Virginie, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise.*

Monsieur PETIT-JEAN Aurélien a été élu secrétaire.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.
~~~~~~

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- M. TUPIN Patrick
- M. TAGAND François
- M. MOTTIEZ Adrien

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).

Le conseil municipal donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Ange MEDORI

Le secrétaire de séance,
Aurélien PETIT-JEAN

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en préfecture le
et publication du

Annexe 1

Office National des Forêts

Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE VACHERESSE
Mme ou M. le Maire
Mairie de Vacheresse 1071 route du Chef-Lieu
74360 VACHERESSE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : VACHERESSE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
56	IRR	496	5,5	2020	2026	étalement recette		☑				
58	IRR	277	4	2023	2026	étalement recettes						
1	IRR	328	6,5	2024	2024			☑				
21	IRR	117	3	2024	2024	étalement affouage						☑
35	IRR	110	2	2024	2029	manque volume						
36	IRR	220	4	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				☑		
37	IRR	330	3	2024	2029	manque volume						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Vu pour être annexé à la délibération n° DEL2023_050 du 12/09/2023

Le Maire,

MAIRIE de VACHERESSE
74 Hte-Savoie

Ange MEDORI